

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025

Présents : M. J. SAURA, Maire, Mme M. HELY, M. G. BELTRAN, Mme S. CHOPINET, M. R. BARRE, Adjoints, Mme A-M MICHEL, M. E. LAVASTRE, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, Mme C. CAPELIER, M. T. REBOUL, Mme C. LANTHELME, Mme J. JOURDAIN, M. C. MICHEL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. P. SIMLER qui donne pouvoir à M. J. SAURA
M. J. MARTINOT qui donne pouvoir à Mme M. HELY
Mme S. BENOIT qui donne pouvoir à M. E. MOUTARDE
Mme C. MONTAGNE qui donne pouvoir à M. R. BARRE
Mme M-C. ROUVIERE qui donne pouvoir à M. S. CHOPINET

14 PRESENTS + 5 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

ORDRE DU JOUR

- *Contrat Vaucluse Ambition : travaux divers,*
- *Contrat Vaucluse Ambition : travaux de rénovation de l'intérieur de l'église des Farjons,*
- *Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des Amendes de Police- annule et remplace la délibération du 11 avril 2025,*
- *Projet de révision du SCOT du bassin de vie d'Avignon- avis,*
- *Répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature 2026-2032,*
- *Recensement de la population : création d'un poste de coordonnateur principal et de deux postes de coordonnateurs suppléants,*
- *Convention de servitude de tréfonds en terrain privé au bénéfice de la commune d'Uchaux, pour le passage d'une canalisation publique,*
- *Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 42 appartenant à Mme VERNIGI,*
- *Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Paul Farjon » dans le domaine communal,*
- *Don par M. Roland FEBRE de plusieurs parcelles lui appartenant à la commune d'Uchaux,*
- *Fonds de solidarité pour le logement 2025,*
- *Fonds départemental d'aide aux jeunes – appel de fonds 2025*
- *Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre l'éducation nationale et la mairie d'Uchaux pour la mise en place d'un espace numérique de travail,*
- *Modification par avenant de la convention confiant l'instruction des autorisations des droits du sol à la commune de Piolenc.*

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Monsieur le Maire annonce la date du prochain cm le 3/10 et il faudra délibérer sur le projet de Plascorp.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec observations.

Mme LANTHELME dit qu'elle n'a pas eu le droit de répliquer.

Monsieur le Maire explique qu'à un moment il faut arrêter de discuter sinon, le cm se passe uniquement sur ces questions.

Ces deux observations seront portées au procès-verbal de la séance du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- **Décision n°2025 – 48 Affaire Mme Virginie AYME c/Commune d'Uchaux - Dossier TA de Nîmes n°2501296-1,**
- **Décision n°2025 – 49 Avenant n°2 Entreprise BRAJA-VESIGNE/WINOVATIO - Travaux pour l'aménagement d'une continuité cyclable – tranche ferme : hameau des Vincenty jusqu'au hameau de la Galle,**
- **Décision n°2025 – 50 D.P.U.10/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 51 Affaire SARL SEPP c/Commune d'Uchaux - Dossier TA de Nîmes n°2502284-1,**
- **Décision n°2025 – 52 D.P.U.11/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 53 D.P.U.12/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 54 D.P.U.13/2025, renonciation au droit de préemption,**
- **Décision n°2025 – 56 D.P.U.14/2025, renonciation au droit de préemption.**

Monsieur le Maire présente le contrat de prêt à usage accordé à M. BY pour l'installation de ruches sur les terrains municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'extension de l'entreprise PLASTCORP.

1/ CONTRAT VAUCLUSE AMBITION : TRAVAUX DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la phase contractuelle 2023-2025 du « Contrat Vaucluse Ambition », la commune d'Uchaux peut disposer d'un soutien à l'investissement pour des opérations contribuant à l'aménagement durable, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Plusieurs projets de la commune répondent aux critères du programme d'amélioration des services et des équipements de la commune. En conséquence la commune souhaite proposer différentes opérations pour un financement comme suit :

Désignation des opérations	Montants des travaux HT	Taux	Subvention du Département	Autofinancement HT
Part de base : la sécurité civile				
Acquisition d'un véhicule du comité communal feux de forêts	44 540,00 €	70%	31 178,00 €	13 362,00 €
Part de base : la protection et la valorisation du patrimoine				
Réfection de l'étanchéité de l'édifice « Corps de garde »	27 800,00 €	11,53%	3 203,96 €	24 596,04 €

Part de base : les aménagements et équipements éducatifs, sportifs, culturels et touristiques				
Travaux restaurant scolaire	44 633,60 €	70%	31 243,52 €	13 390,08 €
Travaux courts de tennis	91 535,84 €	70%	64 075,09 €	27 460,75 €
Création d'un cheminement piétonnier et mur en gabion	34 943,00 €	70%	24 460,10 €	10 482,99 €
Total HT			154 160,67 €	

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les travaux :

- Cantine : façade, étanchéité de la toiture, résine pour le sol de la cantine

Monsieur le maire demande s'il subsiste des questions

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

2/ CONTRAT VAUCLUSE AMBITION : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE DES FARJONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la phase contractuelle 2023-2025 du « Contrat Vaucluse Ambition », la commune d'Uchaux peut disposer d'un soutien à l'investissement pour des opérations contribuant à l'aménagement durable, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Par la délibération en date du 28 février 2025, la commune a inscrit dans ce dispositif les travaux de rénovation de l'intérieur de l'église des Farjons en fonction des estimations financières établies à cette date. Depuis le montant des travaux a été plus justement évalué, il convient donc de modifier la délibération en prenant en compte les nouveaux montants.

La rénovation de l'église des Farjons répond aux critères du programme d'amélioration des services et des équipements de la commune et notamment à ceux de la thématique socle : Protection et Valorisation du Patrimoine.

Ainsi le projet de rénovation de l'intérieur de l'église des Farjons s'inscrivant dans la thématique socle : Protection et Valorisation du Patrimoine dont l'estimation prévisionnelle s'élevait à 104 200,00€ HT soit 125 040,00€ TTC, est fixé au nouveau montant de : 91 190,90 € HT soit 109 429,08 € TTC.

La notification de l'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) étant parvenue à la commune (49 995,16 € soit 47,98% sur un montant subventionnable de 104 200 €), le plan de financement du projet pourrait s'établir comme suit :

DETR 2025	43 753,39	47,98%
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION	29 199,33	32,02%
TOTAL AIDES PUBLIQUES	72 952,72	80%

PART DE LA COMMUNE	18 238,18	20%

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de subvention de 29 199,33 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition ».

Monsieur le Maire précise que les travaux commenceront après le 20 septembre car l'église est retenue pour la journée du patrimoine et un concert.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025-46 en date du 11 avril 2025, l'assemblée municipale a décidé, à l'unanimité, de réaliser des travaux de réfection de voirie communale, de création et d'aménagement de parcs de stationnement, d'installation de signalisation verticale et de proposer au Conseil départemental une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2025.

Cependant les dépenses de réfection de voirie n'étant pas éligibles, il convient de revoir la demande de subvention en ce sens.

Ainsi les projets soumis pour une demande de soutien financier sont des travaux de création et d'aménagement de parcs de stationnement, d'installation de signalisation verticale.

Le montant total du projet s'élève à 11 117,57 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait se réaliser comme suit :

- Subvention Conseil Départemental « Répartition du montant des amendes de police » : 7 782,30 €,
- Le reste soit 3 335,27 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de dotation.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

4/ PROJET DE REVISION DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2022-13 du 22 mai 2022, le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon a engagé des travaux de révision générale du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon dont le périmètre a été élargi aux communes d'Orange, Pujaut, Sauveterre et Roquemaure ainsi qu'à la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

La procédure d'élaboration de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, l'envoi de documents explicatifs, la parution d'articles dans les magazines.

Par délibération n°2025-09 en date du 7 avril 2025, le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon et arrêté le projet de schéma.

Ainsi conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune d'Uchaux est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet de révision du SCOT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Le document d'orientation et d'objectifs,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Monsieur le Maire explique que le SCOT est en phase finale. Un courrier de l'ensemble des maires de l'intercommunalité en décembre à la présidente et une réponse de fin de non-recevoir a été transmis

J'ai voté l'arrêt du SCOT

Madame LANTHELME : la présidente est venue à la CCAOP

Monsieur le Maire : mais cela ne change rien compte tenu des lois françaises et du SCOT. Il faut espérer un changement de la loi. Le SCOT représente « la mort des zones rurales » ;

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de révision du SCOT.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

5/ REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de conclure un accord local pour déroger aux règles de droit commun régissant la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032,

Considérant que les conditions de majorité et d'adoption de cet accord local sont les suivantes :

1. L'adoption d'une délibération du conseil communautaire proposant un accord local,
2. Des délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cet accord local avant le 31 août 2025, dans les conditions de majorité suivantes :
 - La moitié au moins des conseils municipaux regroupant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population,
 - Et obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'intercommunalité (Piolenc en l'occurrence).

Considérant que, lorsque le respect de ces conditions est réuni, le Préfet prend un arrêté qui entérine l'accord local et qu'à défaut d'adoption d'un accord local dans ces conditions, c'est le droit commun qui s'applique.

Considérant que la communauté de communes a franchi le seuil démographique de 20 000 – 29 999 habitants, ce qui lui attribue, selon le droit commun, 30 sièges d'élus communautaires répartis à la proportionnelle, ainsi qu'un siège de droit pour la commune de Lagarde-Paréol, soit un total de 31 sièges :

Communes	Population	Pourcentage	Nombre de conseillers communautaires (2026-2032)
Piolenc	5 676	28,03%	9
Camaret-sur-Aygues	4549	22,46%	7
Sérignan-du-Comtat	2 896	14,30%	4
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 639	13,03%	4
Violès	1 745	8,62%	3
Uchaux	1 702	8,40%	2
Travaillan	821	4,05%	1
Lagarde Paréol	321	1,59%	1
	20 252		31

Considérant qu'un accord local permet d'augmenter ce nombre de sièges jusqu'à 25%, portant ainsi le total à 38 sièges maximum,

Considérant qu'au cours de la réunion de bureau du 22 mai 2025, ses membres se sont accordés sur la répartition des sièges des élus communautaires suivante :

Communes	Population	Pourcentage	Nombre de conseillers communautaires (2026-2032)
Piolenc	5 676	28,03%	11
Camaret-sur-Aygues	4549	22,46%	8
Sérignan-du-Comtat	2 896	14,30%	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 639	13,03%	5
Violès	1 745	8,62%	3
Uchaux	1 702	8,40%	3
Travaillan	821	4,05%	2
Lagarde Paréol	321	1,59%	1
	20 252		38

Le conseil communautaire, par délibération n°2025-068 en date du 22 mai 2025, a fait le choix de l'accord local.

Le conseil municipal est appelé à exprimer son choix entre le droit commun et l'accord local avant le 31 août 2025 au plus tard.

Monsieur le Maire propose de voter l'accord local, ce qui permet d'obtenir 3 sièges pour Uchaux.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION: CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR PRINCIPAL ET DE DEUX POSTES DE COORDONNATEURS SUPPLEANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement de la population de la commune d'Uchaux aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Pour organiser les opérations de recensement il convient de créer un poste de coordonnateur principal parmi le personnel communal ainsi que deux postes de coordonnateurs suppléants. Monsieur le Maire désignera par arrêté municipal individuel le coordonnateur principal ainsi que les deux suppléants. De plus, des agents recenseurs seront recrutés pour les opérations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

7/ CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS EN TERRAIN PRIVE, AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'UCHAUX, POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Uchaux a acquis la parcelle cadastrée section BC N° 20 qui comprend la Petite Epicerie ainsi qu'un logement. Il est nécessaire de collecter les eaux pluviales à l'arrière de ce bâtiment et de pouvoir les évacuer.

Une convention de servitude de passage en tréfonds est accordée par M. Jean-Luc NICOLAS, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section BC N° 19.

Il est proposé de conclure une convention de passage sous forme d'acte administratif qui sera ensuite enregistré au service des Hypothèques. Les frais sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à passer cet acte en la forme administrative.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

8/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°42 APPARTENANT A MME VERNIGI

Madame VERNIGI souhaite céder à la commune d'Uchaux une parcelle lui appartenant sise à Uchaux (84) cadastrée section AI n°42 quartier le Replat, d'une contenance de 38 ares et 79 ca.

Cette acquisition pourrait s'effectuer moyennant un prix forfaitaire de 3000 €, (trois mille euros), les frais de notaire restant à la charge de la commune, sous réserve de la purge du droit de préférence.

Monsieur le Maire explique que la parcelle est bien située pour la protection des biens et des personnes. Elle évite la procédure lourde d'intervention sur un bien privé.

Cette acquisition permettrait à la commune d'Uchaux d'augmenter la réserve foncière communale.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

9/ TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « PAUL FARJON » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 mai 2025, l'association syndicale libre « Paul Farjon » a décidé de transférer de façon amiable, à l'euro symbolique, les voies et réseaux du lotissement, à la commune d'Uchaux.

La cession concerne les voies et réseaux de la parcelle cadastrée section AH n° 246, d'une contenance de 5 ares et 93 centiares.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Paul Farjon » et leur intégration dans le domaine communal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : aucune question.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

10/ DON PAR M. FEBRE ROLAND DE PLUSIEURS PARCELLES LUI APPARTENANT A LA COMMUNE D'UCHAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Roland FEBRE souhaite faire don à la commune d'Uchaux des parcelles lui appartenant sises à Uchaux (84) à la commune d'Uchaux moyennant un prix forfaitaire de 2500 €, (deux mille cinq cents euros).

Ces parcelles sont cadastrées :

- AE N° 40, sise à Uchaux (Vaucluse) quartier les Combettes, d'une contenance d'environ 29 ares 40 centiares,
- AI N° 37, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier Le Replat, d'une contenance d'environ 20 ares 80 centiares,
- AI N° 59, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier La Rocquette, d'une contenance d'environ 51 ares 09 centiares,
- AS N° 24, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier les Routes, d'une contenance d'environ 59 ares 18 centiares,
- AT N° 154, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier Le Replat, d'une contenance d'environ 31 ares 02 centiares,
- AT N° 155, sise à Uchaux (Vaucluse), quartier Les Routes, d'une contenance d'environ 28 ares 65 centiares,
- Partie du BND 135 – AI N° 53 sise à Uchaux (Vaucluse), quartier La Rocquette, d'une contenance d'environ 1 hectare 82 ares 36 centiares.,

Soit une contenance totale de quatre hectares deux ares cinquante centiares, en nature de bois.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette acquisition permettrait à la commune d'Uchaux d'augmenter la réserve foncière communale et de protéger le secteur qui est une « zone naturelle » soumise à un fort risque incendie.

Les parcelles objets de la présente acquisition ne sont pas soumises à un droit de préférence conformément à l'article L 331-19 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

11/FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2025

Rapporteur : Mme A-M MICHEL

Le fonds départemental de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie.

Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide :

Logement : 0.1068 € ; énergie : 0.1602 € ; eau : 0.1602€.

Il est précisé que deux personnes d'Uchaux ont bénéficié de ce fonds.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

12/ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – APPEL DE FONDS 2025

Rapporteur : Mme A-M MICHEL

Le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif qui permet aux jeunes en difficultés de percevoir une aide d'urgence et de favoriser leur insertion sociale ; le Conseil Départemental sollicite la participation des communes ; pour Uchaux elle s'élève à 200 euros. Cette participation de la commune est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

13/CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA MAIRIE D'UCHAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard de l'enjeu majeur que représente pour les élèves la maîtrise des compétences numériques, les programmes d'enseignement incluent cette nouvelle donnée.

Ainsi, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques, la commune d'Uchaux a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) à l'école.

Cependant l'E.N.T. constituant un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition des acteurs de la communauté éducative, il doit correspondre au schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Les modalités d'organisation des relations entre l'Education Nationale et la commune d'Uchaux sont essentielles à la réussite de ce programme.

Dans cette perspective, il est nécessaire de définir les objectifs à atteindre faisant l'objet de la présente convention et qui sont les suivants :

- Définir les rôles et les engagements des parties
- Sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel
- Formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'E.N.T. au sein de l'école.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette convention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

14/ MODIFICATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL A LA COMMUNE DE PIOLENC

Par délibération n° 2024-30 en date du 09/04/2024, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention confiant l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) à la commune de Piolenc, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2024.

Cependant l'évolution des services administratifs de la mairie d'Uchaux ne permet pas d'assurer la continuité de service due aux administrés concernant le dépôt et le traitement des autorisations d'urbanisme durant la période estivale et durant les congés de l'agent d'accueil en charge de l'urbanisme.

Dans cette mesure, il convient de modifier par avenant la délibération n°2024- 30 du 9 avril 2024, afin de prévoir l'instruction des autorisations du droit du sol par la commune de Piolenc durant les congés de l'agent d'Uchaux.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cet avenant à la convention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire apporte des précisions à l'assemblée municipale sur les travaux réalisés et en cours. Il indique également que le Tour de France passe à Uchaux le 23 juillet ; beaucoup d'inconnues notamment sur le nombre de spectateurs, la sécurité à mettre en place, les parkings.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h 25



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN